



Avis appel public à la concurrence

Article 1^{er} : Objet du marché

La commune de Cruet procède à une consultation pour la réfection de la couverture et zinguerie des pans Est et Ouest de l'église de Cruet.

Article 2 - Identification de la collectivité contractante

La Personne Responsable du Marché est Monsieur Etienne PILARD, Maire de Cruet (Savoie).

Mairie de Cruet
Saint-Laurent
484 Rue Marius Canton
73800 CRUET
Téléphone : 04.79.84.29.62
Télécopie : 04.79.84.40.28
mairie@cruet.fr
www.cruet.fr

Jours et heures d'ouverture au public : lundi et jeudi de 8h30 à 11h30 / mardi de 15h à 18h30 / vendredi de 15h à 19h

Article 3 - Date prévisionnelle pour la réalisation des travaux

Dernier trimestre 2015

Article 4 -Caractéristiques du marché

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Article 5 - Conditions de remise des offres

5.1. Présentation des offres

Pour la présentation des offres se référer au règlement de la consultation.

5.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.3. Adresse et date limite de remise des offres

Les plis devront être remis contre récépissé, ou être reçus par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article 2 du présent règlement de la consultation, **avant le lundi 12 octobre 2015 à 11 heures 30 minutes.**

5.4. Condition de validité de l'offre

Visite du site obligatoire avec Monsieur le Maire et vérification des quantités avant remise des offres.

Article 6 – Jugement des offres

Le marché ne pourra être attribué au candidat ayant présenté l'offre que sous réserve qu'il produise, les pièces obligatoires prévues à l'article 46 du CMP.

Le pouvoir adjudicateur pourra éliminer les candidats qui n'ont pas la qualité requise ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

6.1. Critères de jugement

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au CMP sur la base des critères de jugement ci-dessous énoncés, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la mieux disante :

- 40 % sur le prix
- 30 % sur la valeur technique
- 15 % sur les références du candidat
- 15 % sur le délai de réalisation de la prestation

6.2. Négociation

En vertu de l'article 28 du CMP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre recevable. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix des prestations.

Article 7 - Renseignements administratifs et techniques

S'adresser à la mairie de Cruet aux coordonnées indiquées ci-dessus

Article 8 - Modalités du retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera transmis aux demandeurs sur demande écrite (par courrier ou par fax ou par mail) adressée à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie de Cruet, aux coordonnées ci-dessus.

Article 9 – Composition du dossier de consultation

- le règlement de la consultation
- le bordereau de prix
- le plan de façade latérale
- le plan de l'église

Article 10 – Date de parution de l'avis d'appel public à concurrence

Le vendredi 18 septembre 2015